

DÉONTOLOGIE SAMED

PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES À LA
MÉDECINE CONVENTIONNELLE

ÉDITION FÉVRIER 2026



AVANT DE LIRE LA DÉONTOLOGIE SAMED®

Les principes énoncés dans chaque article de la déontologie SAMED ne prétendent pas se substituer à une régulation publique : l'ambition de SAMED est d'agir, ici et maintenant, pour garantir aux personnes un parcours d'accompagnement de pratique de soins non médicalisés encadré, sécurisé, bienveillant, respectueux et clair.

La déontologie est appliquée uniquement pour les praticiens et thérapeutes labellisé.e.s SAMED.

La déontologie SAMED est soumise à la lecture, modification, validation et au contrôle de son comité éthique. Déontologie et éthique sont deux notions qu'il convient de distinguer sans les disjoindre et de relier sans les confondre.

La déontologie désigne un ensemble de devoirs et de règles dont se dote une profession pour régir la conduite de ceux qui l'exercent et organiser son fonctionnement. Il peut servir de socle commun aux différents intervenants, ici présents, pour les intervenants SAMED.

Un comité éthique est une instance collégiale spécifiquement chargée de conduire une réflexion autonome et de fournir des avis ou recommandations. L'éthique est avant tout une démarche de distanciation, « un questionnement sur la pratique », un processus d'examen critique des différentes options d'action pour parvenir, collégialement à une prise de décision étayée prenant en considération la singularité de la situation, « une sagesse pratique ».

Composition du comité éthique SAMED

Mise à jour : Février 2026

Par ordre alphabétique

Nom- Prénom	Profession
Bastide Laurence	Directrice centre de formation de kinéliosogie
Dournel Eve	Psychologue clinicienne
Françonnet Sandra	Co-fondatrice SAFTI, Présidente SAFTI Fondation
Massol Philippe	Directeur de la fondation pour la culture et les civilisation du vin
Morisson Jocelin	Journaliste scientifique
Morret Marine	Médecin généraliste
Pousset Florence	Docteure en Neurosciences et pharmacologie, Directrice de ISEE
Roiret Alexandra	Accompagnatrice sur la relation à l'argent
Villota Germain Chantal	Spécialiste de la santé au travail, médaillée de l'INRS, consultante référente de l'ANACT

SOMMAIRE

I - Dispositions générales

1. Définition d'un.e praticien.ne au sein de SAMED
2. Les pré-requis obligatoires pour exercer au sein de SAMED
3. Définition des activités

II - Devoirs généraux des praticien.nes

1. Respect de la vie et de la dignité de la personne
2. Principe de moralité
3. Principe de probité
4. Contexte de consultation
5. Habilitation
6. Principe de dignité
7. Définition du secret professionnel
8. Application du secret professionnel
9. Principe d'autonomie et de liberté
10. Non discrimination
11. Informations communiquées
12. Communication personnelle
13. Communication SAMED

III - Devoirs envers les consultant.e.s

1. Consentement
2. Information concernant le ou la consultant.e
3. Anticipation
4. Engagement
5. Clarté du processus
6. Non-expression d'avis
7. Limite de compétences
8. Prudence et discernement
9. Moralité
10. Casier vierge
11. Limite de pratique
12. Pratique tarifaire

IV - Devoirs de confraternité

1. Confraternité
2. Détournement de clientèle
3. Liberté de consultation
4. Remplacement
5. Annulation
6. Rapport avec le milieu médical conventionnel
7. Partage des connaissances

V - Devoirs liés aux pratiques

1. Pratique personnelle
2. Lieu d'activité
3. Discrétion
4. Cabinet public
5. Communication sur les annuaires
6. Pratiques en entreprise
7. Formation continue
8. Supervision

I - Dispositions générales

Les professions de la relation d'aide sont des disciplines spécifiques du domaine des sciences humaines. L'objectif est d'accompagner les clients vers « un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté » (définition de la santé mentale- OMS).

Les dispositions s'imposent à chacun des thérapeutes et praticiens labellisés SAMED, de manière individuelle et collective.

Toute faute déontologique entraîne un processus de sanctions disciplinaires pouvant aboutir à l'exclusion du ou de la praticien.ne de SAMED ainsi qu'à l'interdiction d'exercer toute activité individuelle ou collective au sein et ou pour le compte de SAMED.

Ces mesures visent à maintenir l'intégrité professionnelle des praticien.nes SAMED.

Article I-1 : Définition d'un.e praticien.e SAMED :

Définition des professionnel.le.s prénommé.e.s dans cette déontologie "praticien.ne".
Le.la praticien.ne est dit.e labellisé.e SAMED lorsqu'il.elle reçoit le certificat d'entrée en tant que praticien.ne SAMED

Article I-2 : Les pré-requis obligatoires pour exercer au sein de SAMED :

L'exercice de la pratique de soins non médicalisés au sein de SAMED est conditionné par :

- Le nombre d'heures minimum de formation
- Pour certaines pratiques, des écoles référencées recommandées
- Le nombre d'années de pratique minimum
- Le nombre d'heures de pratique minimum
- L'ensemble des diplômes, certifications ou attestations liées
- Les attestations de régularité de supervision obligatoires
- Les attestations de suivi de formation continue
- La validation d'une vision de pratique complémentaire et non opposée à la médecine conventionnelle
- La validation d'une vision pluri-disciplinaire de sa pratique
- La validation du discernement de son implication personnel dans la compréhension d'autrui
- L'acceptation de la convention tarifaire SAMED
- La validation du suivi des règles de bonnes moeurs
- L'acceptation et l'application de la déontologie SAMED

Article I-3 : Définition des activités :

Les activités au sein de chez SAMED peuvent être individuelle et/ ou collective, définit comme suit :

- ➔ action individuelle : séance individuelle née d'une démarche personnelle, la séance se déroule dans un temps d'échange entre le ou la consultant.e et le ou la praticien.ne
- ➔ action collective : conférences, ateliers collectifs ou toute autre action avec du public. L'action collective peut être aussi liée à des vidéos tournées dans le but d'informer le public autour d'une pratique, l'action concerne du tournage à la diffusion des images sur le web et plateformes dédiées.

II - Devoirs généraux des praticien.nes

Article II-1 :

Le ou la praticien.ne est au service de l'individu, il.elle exerce sa pratique dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité. Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort.

Article II-2 :

Le.la praticien.ne n'est pas médecin. Il.elle s'interdit de réaliser dans quelque circonstance que ce soit un diagnostic. Seul un médecin est habilité à poser un diagnostic. Par conséquent, le psychiatre est le seul professionnel de santé mentale habilité à poser les diagnostics médicaux. Au sein de SAMED, le/la praticien.ne est tenu.e d'exercer dans la limite précise de ses compétences.

Article II-3 :

Le.la praticien.ne ne soigne pas et ne guérit pas. Il.elle s'engage en aucun cas à formuler, écrire ou diffuser toute information contraire.

Article II-4 :

Les pratiques sont réalisées dans le cadre d'un accompagnement et d'une démarche de solutions de mieux-être et/ou d'exploration à l'exclusion de tout objectif médical ou paramédical et ne peuvent en aucun cas se substituer à un avis médical.

Article II-5 :

Les pratiques de soins non médicalisées ne dispensent pas de consulter un professionnel de la santé, chaque fois que cela est nécessaire. Seul.e un médecin est habilité.e à poser des diagnostics, prescrire ou modifier tout traitement médical. Toute question relevant du domaine médical est à poser au médecin traitant. Si il.elle n'est pas habilité.e, le.la praticien.ne s'oblige à ne réaliser aucun diagnostic et à rediriger l'individu vers son médecin traitant.

Article II-6 :

Il.elle doit respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de sa pratique. Le ou la praticien.ne doit, en toutes circonstances, référer son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.

Article II-7 :

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout praticien. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du ou de la praticien.ne dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il.elle a vu, entendu ou compris.

Article II-8 :

Le ou la praticien.ne est soumis au secret professionnel absolu pour la totalité des séances individuelles et ou collectives. En séance collective, le.la praticien.ne rappelle aux membres du groupe une obligation de discrétion quant à l'identité des participant.e.s et sur le déroulement des séances. Dans de rares cas, si des raisons thérapeutiques ou autres nécessitent la participation d'un tiers qualifié afin de continuer le processus d'accompagnement, le.la praticien.ne devra préalablement en demander le consentement au client.

Article II-9 :

Le.la praticien.ne s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Le.la praticien.ne doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement sa thérapie et son praticien.ne. Il.elle doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

Article II-10 :

Le.la praticien.ne doit écouter avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leur sexe, origine, leurs mœurs et leur situation de famille, leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, leur handicap ou leur état de santé, leur réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à leur égard. Il.Elle ne doit jamais se départir d'une attitude correcte et attentive envers toute personne qui vient le.la consulter.

Article II-11 :

Lorsque le.la praticien.ne anime ou participe à une action collective définie dans l'article I.3, il.elle fait preuve de prudence et a le souci des répercussions de ses propos auprès du public. Il.elle ne confond pas hypothèse et information scientifiquement prouvée. Il.elle ne mentionne en aucun cas un témoignage comme une vérité universelle. Il.elle s'assure que l'information fournie soit prudente ne pouvant porter atteinte à la dignité de la pratique. Il.elle s'assure de ne pas induire le public en erreur.

Article II-12 :

Le.la praticien.ne est libre de communiquer auprès du public pour informer sur sa pratique et son parcours, diplôme, formation et pratiques professionnelles, par tout moyen, y compris sur un site internet personnel en dehors de SAMED. Cette communication est prudente, loyale et honnête, ne repose pas sur des comparaisons avec d'autres praticien.nes ou d'autres établissements ou entreprises. Elle ne porte pas atteinte à la dignité de la profession et n'induit pas le public en erreur et respecte les points stipulés dans l'article II-12.

Chaque praticien.ne SAMED s'engage à ne pas présenter comme acquises des hypothèses ou des témoignages.

Article II-13 :

Chaque fois que le.la praticien.ne souhaite communiquer au nom de SAMED, il.elle devra en amont demander l'accord auprès de SAMED en mentionnant et ce de manière exhaustive le contenu et les images de l'information ainsi que les canaux de diffusion souhaités.

III - Devoirs envers les consultant.e.s

Article III.1 :

Le.la praticien.ne n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.

Article III.2 :

L'exercice des pratiques de soin concerne uniquement les personnes majeures tel que défini par la loi Française. Les mineur.e.s peuvent être concerné seulement avec le consentement libre et éclairé de ses représentants légaux.

Article III.3 :

Lorsque le.la praticien.ne estime que l'intérêt de la santé d'une personne est mal compris ou en possible danger, il.elle s'oblige à contacter sans délai les autorités compétentes.

Article III.4 :

Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le praticien.ne s'engage à assurer personnellement au consultant ou à la consultante une pratique fondée sur les données acquises lors de sa formation en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents avec obligatoirement la validation de SAMED.

Article III.5 :

Le.la praticien.ne doit expliquer avec toute la clarté indispensable l'ensemble du processus de la pratique et veiller à sa bonne compréhension par le.la consultant.e.. Le.la praticien.ne s'assure du consentement totale et éclairé de son.sa consultant.e.

Article III.6 :

Le.la praticien.ne s'engage pleinement à ne formuler aucun avis lié à un quelconque diagnostic que le ou la consultant.e lui confierait, tel qu'énoncé dans les articles II.2, II.3, II.4, II.5.

Article III.7 :

Il est de la responsabilité éthique du. de la praticien.ne de refuser toute prestation si il.elle a le moindre doute sur les compétences requises. Il.elle ne doit pas entreprendre ou poursuivre l'exercice de sa pratique, dans des domaines ou dans des situations qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il.elle dispose. Dans un tel cas et avec le moindre doute, le.la praticien.ne contacte sans délai SAMED.

Article III.8 :

Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement et impartialité. Le.la praticien.ne contacte SAMED s'il a le moindre doute ou s'il ressent la moindre pression de la part d'un consultant.e ou de son entourage pour obtenir un diagnostic qui serait contraire à la déontologie SAMED.

Article III.9 :

Il est strictement interdit et contraire à la moralité professionnelle, toute intervention par le/la praticien.ne ayant pour objet ou pour effet de permettre au/ à la praticien.ne de tirer indûment profit de l'état de santé d'une personne.

Article III.10 :

Par ailleurs, le/la praticien.e ne doit pas être sujet à de quelconques poursuites judiciaires ou pénales dans le cadre son activité professionnelle. Il/Elle est tenu.e d'informer SAMED dans le cas où une condamnation venait à être prononcée contre lui/elle, après l'acceptation de la présente charte de déontologie, et relative à l'exercice de son activité professionnelle.

Article III.11 :

Le.la praticien.ne a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

Article III.12 :

Le.la praticien.ne indique clairement le tarif TTC de la séance au ou à la consultant.e avant de démarrer toute séance. Celui-ci respecte pleinement la convention tarifaire mise en place au sein de SAMED. La transparence est une valeur essentielle.

IV - Devoirs de confraternité

Article IV.1 :

Les praticien.ne.s doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. L'interdisciplinarité est essentielle dans le cadre du soin du mieux-être du consultant.e. Si deux praticien.ne.s ont un différent, il convient de contacter SAMED qui mettra en place une action de conciliation.

Article IV.2 :

Le détournement ou la tentative de détournement de clientèle SAMED est interdit.

Article IV.3 :

Le consultant.e est libre de consulter un ou plusieurs praticien.nes de la même discipline. Les praticien.nes se doivent de respecter cette liberté de choix sans la juger et si le ou la consultant.e le souhaite, les praticien.nes peuvent échanger ensemble pour créer un parcours interdisciplinaire afin d'avoir une prise en charge globale du mieux-être du.de la consultant.e

Article IV.4 :

Le.la praticien.ne ne peut en aucun cas se faire remplacer et informe SAMED de sa non disponibilité.

Article IV.5 :

Le.la praticienne doit informer SAMED en cas d'impossibilité de réaliser une consultation préalablement réservée, elle sera lors remboursée ou reportée mais en aucun cas réalisée par un autre praticien que celui choisi par la ou le consultant.e.

Article IV.6 :

Les praticien.nes doivent entretenir de bons rapports avec les membres des professions de santé conventionnelles ou non conventionnelles. Ils doivent respecter l'indépendance professionnelle de ceux-ci et le libre choix du patient. Avec l'accord du patient, le médecin échange avec eux les informations utiles à leur intervention.

Article IV.7 :

Le.la praticien.ne partage ses connaissances et son expérience avec leur confrère et consoeurs dans un esprit d'ouverture, de considération et de respect mutuel.

V - Devoirs liés aux pratiques

Article V.1 :

L'exercice des pratiques est personnelle; chaque praticien.ne est responsable de ses décisions et de ses actes.

Article V.2 :

Le.la praticien.ne doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation convenable, de locaux adéquats pour permettre le respect du secret professionnel et de moyens techniques suffisants en rapport sa pratique.

Article V.3 :

Le.la praticien.ne doit protéger contre toute indiscretion les documents concernant les consultant.es, quels que soient le contenu et le support de ces documents et ou des notes écrites. En cas de travail inter-disciplinaire, le ou la consultant.e doit obligatoirement donner son accord pour le partage des données le ou la concernant.

Article V.4 :

L'exercice des pratiques en cabinet public et en foire est interdit. Exceptionnellement la demande peut être faite auprès de SAMED qui s'assurera du cadre et de la non dévalorisation de la profession. L'autorisation sera personnelle, incessible et limitée dans le temps.

Article V. 5 :

Il est recommandé aux praticien.nes de faire figurer sur les annuaires professionnels :

- Nom, prénom
- Adresse professionnelle,
- Modalités pour le joindre, les jours et heures de consultation ;
- Spécialité de sa pratique
- Certifications et diplômes
- Labellisation SAMED

Article V.6 :

L'exercice habituel des pratiques, sous quelque forme que ce soit, au sein d'une entreprise, d'une collectivité ou d'une institution ressortissant au droit privé ou public doit, dans tous les cas, fera l'objet d'un contrat écrit entre SAMED et le tiers en plus du contrat de prestation entre SAMED et le/la praticien.ne. Ce contrat définit les obligations respectives des parties. Un.e praticien.ne ne peut accepter en aucun cas de la part de SAMED ou d'un.e tiers lié à SAMED un contrat qui comporte une clause portant atteinte à son indépendance professionnelle ou à la qualité des soins, notamment si cette clause fait dépendre sa rémunération ou la durée de son engagement de critères de rendement.

Article V-7 :

Le/la praticien.ne entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu. Il fait parvenir à SAMED ses attestations de formation et de spécialisation de manière annuelle afin d'actualiser et d'assurer le suivi du contrôle.

Article V-8 :

Le/la praticien.ne s'engage à être supervisé.e par un tiers qualifié non adhérent à SAMED afin de conserver et d'avoir un point de vue extérieur nécessaire aux pratiques. La supervision, consiste à consulter un psychologue ou un thérapeute extérieur à SAMED ayant plus d'expérience afin d'être accompagné dans ses prises en charge. C'est un temps qui est différent de la psychothérapie. Généralement, on y aborde les prises en charge les plus difficiles. Le/la praticienne fournira ses attestations de suivi à SAMED avec un minimum d'un suivi semestriel.

DÉFINITION. PRÉ-REQUIS POUR INTÉGRER SAMED ET CONVENTION TARIFAIRE PAR PRATIQUE

Dans les pages suivantes, est proposé une définition par pratique référencée chez SAMED, les pré-requis pour exercer au sein de SAMED et la convention tarifaire appliquée par pratique.

Les pré-requis sont des conditions à remplir pour être référencé.e au sein de chez SAMED.

Au sein de SAMED, il existe des référent.e.s métiers. Le.la référent.e est une personne compétente pour exercer une mission de proposition d'encadrement dans l'objectif d'apporter un cadre précis pour la pratique. L'objectif est de mettre en place toutes les conditions nécessaires au développement de la pratique afin d'améliorer la qualité des accompagnements et la sécurisation des parcours.

Les pré-requis sont ici travaillés avec chaque référent par catégorie de pratique. Ils définissent le minimum de formation et d'expérience nécessaire pour pouvoir exercer et être référencé au sein de chez SAMED. Ces pré-requis viennent s'ajouter aux minimums énoncés dans la déontologie SAMED. Il est également indiqué des écoles appréciées, cela n'indique pas une obligation.

Deux catégories de praticiens sont distinguées au sein de la déontologie SAMED :

- Les praticien.ne.s expérimenté.e.s : ces praticien.ne.s justifient toutes et tous au minimum de deux années d'expériences. Un minimum d'heures de pratique est en sus indiqué dans chacune des fiches métiers. Cette catégorie de praticien.ne.s est visible sous le label SAMED.
- Les praticien.ne.s non expérimenté.e.s : ces praticien.ne.s sont formé.e.s par des écoles spécialisées, elles.ils ont bénéficié de l'expérience nécessaire dans la plupart de ces parcours, mais ne justifient pas encore de pratique à leur compte ou dans une institution d'un minimum de deux années. Cette catégorie est visible sous le label SAMED JUNIOR, ce qui leur permet d'intégrer un réseau de professionnel.le.s, d'être accompagné.e dans leur démarrage d'activité avec un encadrement déontologique fort et d'être référencé.e SAMED JUNIOR afin de démarrer leur activité en toute transparence.

La convention tarifaire est également créée par pratique et correspond aux moyennes des tarifs pratiqués. La convention permet de venir encadrer les tarifs sans imposer un prix fixe. La convention est toujours établie dans un esprit de limitation des dérives.

Les catégories de pratiques SAMED

SAMED propose une classification des pratiques. Cette classification est basée sur le travail réalisé par le National Institute of Health, aujourd'hui appelé le National Center for Complementary and Integrative Health (NCCIH). SAMED adapté cette classification à la réalité française.

Classification	Définition	Exemple de pratiques associées
Approche globale complémentaires	Il s'agit de système entiers de soins développés en dehors de la médecine conventionnelle.	Médecine chinoise, naturopathie, ayurvédique...
Approche psycho-corporelle	Ces approches combinent la psychologie et la physiologie	Méditation, hypnose, Yoga, art-thérapie, kinésiologie, respiration hollotrope...
Approche énergétique	Ces approches se basent sur l'idée que l'énergie vitale circule dans le corps, ces approches cherchent l'à équilibrer	Qi Gong...
Approche corporelle manipulative	Ces approches reposent sur la manipulation du corps par le praticien	Massage, ostéopathie, chiropraxie, réflexologie...
Approche nutritionnelle et pharmacopée naturelle	Ces approches utilisent des produits naturels : plantes, vitamines, minéraux...	Microbiote, homéopathie...
Outils d'accompagnement	Ces outils sont utilisés dans l'ensemble du cadre de l'échange avec le praticien	Enneagram, MBTI, Disc, Humain Design, CNV, MBSR...

Les référents fondateurs métiers SAMED®

classés par ordre alphabétique des pratiques

Mise à jour : Août 2025

Nom prénom	Pratique
Caillaud Elodie	Méditation en pleine conscience, MBSR
Combes Emeline	Yoga et mobilité corporelle
Hélène Labeyrie Lagardère	Psychologie clinique et art thérapie
Etienne Mateo	Ostéopathie
Julie Marchive	Kinésiologie
Laure Mourier	Sophrologie
Valentin Philippe	Hypnose et PNL
Ambre Rosain	Naturopathie

<u>ART THERAPIE : DANSE THERAPIE</u>	
Mise à jour le	18 août 2025
Définition	La danse-thérapie est une approche psycho-corporelle, également appelée la danse mouvement thérapie, elle peut être définie par l'utilisation thérapeutique du mouvement visant à l'intégration émotionnelle, cognitive, physique, spirituelle et sociale de l'individu.
Pré-requis formation	Diplôme dans le domaine de la psychologie, psychiatrie, santé, éducation, psychomotricité, kinésithérapie...et Justifier d'une formation en danse thérapie, danse mouvement thérapie ou d'une formation équivalente avec un minimum de 300h de formation
Ecole appréciée	- Free Dance Song : centre de formation en médiation chorégraphique et danse thérapie - IRPECOR - Itinéraire et Recherche pour l'Edification Corporelle - L'ATELIER DU GESTE RYTHMÉ et Danse Rythme Lien Social et Thérapie - Université PARIS DESCARTES : Master Création Artistique - Danse Thérapie
Durée moyenne de séance	Entre 45 min et 1h15
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : 60 et 90€ <u>IDF</u> : 120€ maximum <u>SAMED Junior</u> : de 50€ à 80€

<u>HYPNOSE</u>	
Mise à jour le	18 août 2025
Définition	L'hypnothérapie est une approche psycho-corporelle fondée sur la relation d'accompagnement et s'inscrit dans le champ des approches modernes, avec des outils à la fois thérapeutiques et pédagogiques. Elle permet de travailler sur le corps, l'esprit et les émotions, en favorisant un dialogue entre la conscience et les mécanismes inconscients à travers les états modifiés de conscience. Elle peut s'appliquer à divers sujets : stress, douleurs, confiance en soi, comportements, transitions de vie, dépendances... Une pratique respectueuse, centrée sur l'écoute, l'adaptation, les ressources et le potentiel de transformation de chacun.
Pré-requis formation	Minimum 300h de formation certifiée Option psychopathologie appréciée Formation continue appréciée
Ecole appréciée	Les écoles d'hypnose moderne - ericksonienne et humaniste, certifiée Qualiopi et affiliée aux fédérations française de l'hypnose
Pré-requis pratique	Minimum de 400 heures de consultation, soit environ 350 à 400 consultations.
Durée moyenne d'une séance	Entre 45 min et 1h15 selon la typologie de celle-ci
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : Entre 60€ et 90€ <u>IDF</u> : Maximum 120€ <u>SAMED Junior</u> : de 50€ à 80€

<u>KINESIOLOGIE</u>	
Mise à jour le	18 août 2025
Définition	La kinésiologie est une thérapie psycho-corporelle. C'est une méthode globale qui considère chaque personne dans toutes ses dimensions et spécificités, en offrant un accompagnement adapté à son parcours. Son outil central, le test musculaire, permet de dialoguer avec la mémoire du corps où s'impriment nos expériences de vie. Cette approche facilite la libération des tensions d'ordre émotionnel, physique ou énergétique. Elle a pour objectif de favoriser un mieux-être durable, de réveiller les ressources intérieures de chacun afin de retrouver autonomie, équilibre et liberté de choix.
Pré-requis formation	Minimum 600h de formation certifiée en école en présentiel et un module psychologie dans ou hors diplôme
Ecole appréciée	Ecole en présentiel obligatoirement Ecole affiliée à un syndicat ou association comme UNIK ou FFK fédération française de kinésiologie ou IDK Intersyndicale de kinésiologie
Pré-requis pratique	Minimum de 120 séances individuelles pratiquées.
Durée moyenne d'une séance	Entre 45 min et 1h15
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : Entre 60€ et 90€ <u>IDF</u> : Maximum 120€ <u>SAMED Junior</u> : de 50€ à 80€

Fiche pré-requis par pratique

<u>MEDITATION EN PLEINE CONSCIENCE</u>	
Mise à jour le	28 août 2025
Définition	La méditation de pleine conscience est une thérapie psycho-corporelle qui consiste à être pleinement présent à l'expérience du moment, sans filtre, sans jugement et sans attente. Elle n'est pas une fuite de la réalité mais une manière de s'arrêter pour observer avec bienveillance ce qui est là, en soi et autour de soi. Elle peut se pratiquer immobile (méditation assise, scan corporel) ou en mouvement (yoga, marche, alimentation, gestes du quotidien)
Pré-requis formation Et écoles appréciées	ULB (Université Libre de Bruxelles) = certificat d'université à la méditation de pleine conscience mindfulness - niveau 1 et 2 IMA (Institut for Mindfulness-Based Approaches) - France = certificat de l'IMA - niveau 1,5 ADM (Association pour le Développement de la Mindfulness) - Etats-Unis = Instructeur MBSR niveau 1 et Niveau 2
Formation minimum	175h de formation en présentiel – cycle MBSR
Pré-requis pratique	-1 année de pratique et d'étude de la méditation en pleine conscience -1 année de pratique de mouvement conscient -1 retraite silencieuse de 5 jours minimum guidée par un enseignant -90h d'accompagnement en présentiel ou en visio
Durée moyenne d'une séance	Entre 45 min et 1h15
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	France hors IDF : 450 €/p. pour un cycle complet MBSR (6 séances de 2h30 et 2 séances de 3h00 + 1 journée de pratique intensive) en collectif IDF : 510 €/p. pour un cycle complet MBSR (6 séances de 2h30 et 2 séances de 3h00 + 1 journée de pratique intensive) en collectif.

Fiche pré-requis par pratique

<u>NATUROPATHIE</u>	
Mise à jour le	18 août 2025
Définition	La naturopathie est une approche globale complémentaire. Elle s'inscrit dans une dynamique de complémentarité avec la médecine conventionnelle et avec les autres thérapies, au service d'une approche intégrée de la santé. À la fois éducative et préventive, la naturopathie constitue une synthèse des méthodes naturelles de santé. Elle s'appuie sur les lois de la vie afin d'équilibrer le fonctionnement de l'organisme, d'optimiser la vitalité et de retrouver, de maintenir ou de renforcer la bonne santé. Elle est reconnu comme « médecine non conventionnelle » par la résolution Européenne du 29 mai 1997. Source : La FENA
Pré-requis formation	Minimum de 700h certifiées. La formation doit être déclarée à la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et certifiée Qualiopi
Ecole appréciée	Ecole affiliée à la Fédération Française de Naturopathie, Syndicat des professionnels de la naturopathie .
Pré-requis pratique	Minimum de 300 heures de consultations.
Durée moyenne d'une séance	En moyenne 1h pouvant s'étendre de 45 min à 1h15, la première séance peut être plus longue.
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : entre 60€ et 90€ <u>IDF</u> : Maximum 120€ <u>SAMED Junior</u> : de 50€ à 80€

Fiche pré-requis par pratique

<u>OSTEOPATHIE</u>	
Mise à jour le	18 août 2025
Définition	L'ostéopathie est une approche corporelle manipulative prenant en compte le patient dans sa globalité (Corps, esprit, santé) elle vise à prévenir, à diagnostiquer et à traiter les dysfonctions de mobilité des tissus du corps humain qui peuvent altérer le bon fonctionnement corporel du patient. Le but de l'ostéopathie est de rechercher et de traiter des troubles de mobilité (articulaire, musculaire, ligamentaire, organique...) pouvant provoquer une altération de l'équilibre et du fonctionnement corporel. L'ostéopathe utilise des manipulations adaptées et préconisées pour les patients, dans le respect des tissus du patient, pour aider le corps à retrouver son équilibre naturel.
Pré-requis formation	Formation de 4860 heures réparties sur 5 années Inscription obligatoire auprès de R.O.F
Ecole obligation	Ecole agréée et certifiée par le Ministère des Solidarités et de la Santé
Pré-requis pratique	Minimum de 200 heures de consultations.
Durée moyenne d'une séance	En moyenne 45min pouvant s'étendre de 30 min pour un rdv de suivi à 1h pour une première consultation
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : entre 50€ et 90€ <u>IDF</u> : Maximum 100€ <u>SAMED Junior</u> : de 50€ à 80€

Fiche pré-requis par pratique

<u>PSYCHOLOGIE CLINIQUE</u>	
Mise à jour le	18 août 2025
Définition	La·le psychologue fait état de son titre de psychologue dès lors qu'elle·il exerce du fait de sa profession à titre libéral, en tant qu'agent·e du secteur public, salarié·e du secteur privé, associatif ou à titre bénévole. La mission fondamentale de la·du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur les composantes psychologiques des individus considérés isolément ou collectivement et situés dans leur contexte. Ses champs d'intervention, en situation individuelle, groupale ou institutionnelle, relèvent d'une diversité de missions telles que : la prévention, l'évaluation, le diagnostic, l'expertise, le soin, la psychothérapie, l'accompagnement psychologique, le conseil, l'orientation, l'analyse du travail, le travail institutionnel, la recherche, l'enseignement de la psychologie, la formation. <i>Source : Syndicat National des Psychologues</i>
Pré-requis formation	Selon la réglementation en vigueur : Master 2 psychologie clinique ou DESS – reconnu par l'état, inscrit au répertoire ADI ou RPPS avec justificatif exigé, soit environ 8000 heures réparties entre la formation, les stages et le travail personnel
Ecole obligation	Ecole agréée et certifiée par le Ministère des Solidarités et de la Santé
Pré-requis pratique	Minimum de 2 années de pratique en institution ou de 4 ans en cabinet Inscription obligatoire auprès de l'A.R.S
Durée moyenne /séance	En moyenne 1h pouvant s'étendre de 45 min à 1h15
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : entre 70€ et 100€ <u>IDF</u> : Maximum 130€ <u>SAMED Junior</u> : de 60€ à 90€

Fiche pré-requis par pratique

<u>SOPHROLOGIE</u>	
Mise à jour le	25 août 2025
Définition	La sophrologie est une méthode psycho-corporelle qui s'appuie sur la respiration, la relaxation, la détente musculaire et la visualisation positive. Elle aide chacun à mobiliser ses ressources pour renforcer son équilibre et mieux vivre son quotidien. En prenant en compte les dimensions physique, mentale et émotionnelle, elle favorise une meilleure connaissance de soi. Cette approche globale permet d'accueillir les émotions, de traverser les transitions de vie et de rétablir l'équilibre intérieur dans une dynamique de prévention et de transformation personnelle.
Pré-requis formation	Minimum 350 heures réparties sur une année
Ecole obligation	Ecoles affiliées au FEPS et SSP ou au moins d'une fédération française de Sophrologie Le courant Caicédien est fortement recommandé
Pré-requis pratique	Minimum de 150 consultations réalisées Est apprécié en plus un minimum de 10 expériences en groupe
Durée moyenne d'une séance	En moyenne 1h pouvant s'étendre de 45 min à 1h15
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : entre 50€ et 90€ <u>IDF</u> : Maximum 110€ <u>SAMED Junior</u> : de 45€ à 80€

Fiche pré-requis par pratique

<u>YOGA</u>	
Mise à jour le	25 août 2025
Définition	Le yoga est une pratique psycho-corporelle alliant postures (asanas), respiration et récupération, conçue pour renforcer le corps, améliorer la souplesse et favoriser le bien-être général. Il réduit les effets du stress, améliore la qualité du sommeil et soutient la santé musculo-articulaire. Recommandé en prévention des douleurs liées à la sédentarité, il encourage une meilleure posture, une conscience du corps accrue et une régulation émotionnelle durable. Le yoga est accessible et adaptable à tous les niveaux.
Pré-requis formation	Minimum 200 heures réparties sur une année
Ecole appréciée	Ecole affiliée à la fédération française de yoga et certifiée Qualiopi. Les certifications Yoga Alliance RYT, FFY, IYFBWY sont recommandées
Pré-requis pratique	Minimum de 2 années en individuel et collectif, tout en continuant à être élève d'autres professeurs
Durée moyenne d'une séance	En moyenne 1h pouvant s'étendre de 45 min à 1h15
Tarif conventionné SAMED Grand public hors déplacement	<u>France hors IDF</u> : entre 60€ et 90€ <u>IDF</u> : Maximum 120€ <u>SAMED Junior</u> : de 50€ à 80€



SAMED
9 rue Condé - B3
33 000 Bordeaux
www.samed.fr